

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 13 octobre 2022 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Mme PIERRET Mélanie
Mme ANDRE Anne
M BEAULANT Daniel
Mme CLEMENT Laure
Mme DELHAYE Anne-Marie – Maire-adjoint
M de MOLINER Yves
M FRANCOIS Michel
Mme GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Mme JACQUOT Marie-France
M LEGER Gérard – Conseillé délégué
M LHOMME Jean-Marc – Maire-adjoint
Mme REYNAL Isabelle
Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

M CAILLIEZ Kévin
Mme HAMADE TARROUN Nancy
M MONCOURTOIS Hervé
M MOREAU Thierry – Maire-adjoint
Mme VERCAEMPT Annie

Secrétaire de séance : Mme DELHAYE Anne-Marie

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERVAL DE LA SEANCE DU 01/09/2022
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MINICIPAL
- 2022_30 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES CHANTRAINES ET ROUTE DE CHERET
- 2022_31 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE CHERET (2^{ème} PHASE)
- 2022_32 - EQUIPEMENT EN LEDS DES LUMINAIRES DES RONDS-POINTS
- 2022_33 - CESSION DE TERRAINS A L'OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - OPAL-
- 2022_34 - GESTION DE LA LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX PAR UN ORGANISME PRIVE
- 2022_35 - REMBOURSEMENT D'ACHATS A UN ELU
- 2022_36 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIDEN-SIAN
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

- CHOIX DU SECRETAIRE

La secrétaire de séance désignée est Anne-Marie DELHAYE selon l'ordre alphabétique.

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MINICIPAL

Marie-Pierre TOKARSKI informe les Conseillers quant à la décision prise par le Maire – décision du 28/09/2022 – attribution du marché « aménagement de la rue de la Fontaine Minérale » à la Société EUROVIA pour un montant de 190 472.40 € TTC.

2022_30 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES CHANTRAINES ET ROUTE DE CHERET

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement BT HTA RD 4 « rue Chantraines » et rue de Chérêt.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 261.604,79 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 93.431,39 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMUNE
Réseau électrique basse tension	142.307,66	142.307,66	00
Réseau télécom			
Génie civil	36.205,96	00	36.205,96
Etude et câblage cuivre	7.375,29	00	7.375,29
Equipement à la carte			
Prises illuminations	2.442,53	977,01	1.465,52
Eclairage public			
Matériel	38.604,67	18.000,00	20.604,67
Réseau	34.218,68	6.843,74	27.374,94
Contrôle technique	450,00	45,00	405,00
TOTAL	261.604,79	168.173,40	93.431,39

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Jean-Marc LHOMME informe les Conseillers que le devis a été réactualisé – ce dernier datait de 2018.

Les travaux pourraient intervenir entre Juillet 2023 et Juin 2024.

12 voix pour

1 absent : M FRANCOIS Michel

Michel FRANCOIS arrivera avec un peu de retard, après ce premier point.

2022_31 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE CHERET (2^{ème} PHASE)

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement BT rue de Chérêt (2^{ème} phase) et éclairage public et télécom rue de Chérêt (2^{ème} phase).

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 70.134,70 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 40.982,47 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMUNE
Réseau électrique basse tension	28.093,76	16.856,26	11.237,51
Réseau télécom			
Génie civil	202,44	00	202,44
Etude et câblage cuivre	2.190,83	00	2.190,83
Equipement à la carte			
Prises illuminations	814,18	327,67	488,51
Eclairage public			
Matériel	14.162,03	7.081,02	7.081,02
Réseau	24.221,46	4.844,29	19.377,17
Contrôle technique	450,00	45,00	405,00
TOTAL	70.134,70	29.152,240	40.982,47

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

13 voix pour

2022_32 - EQUIPEMENT EN LEDS DES LUMINAIRES DES RONDS-POINTS

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation EP pour les 35 lanternes des ronds-points (mode permanent) en LEDS et 1 boule Fontaine Cellier.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 27.392,77 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 15 236,84 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	22.257,92	11.128,96	11.128,96
Réseau	5.134,85	1.026,97	4.107,88
TOTAL	27.392,77	12.155,93	15.236,84

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Jean-Marc LHOMME informe les Conseillers de la réduction de l'éclairage public avec une fermeture à 22H y compris le week-end.

Yves de MOLINER répond à la question de Michel FRANCOIS que le coût de la maintenance sera réduit du fait de la réduction de l'allumage de l'éclairage public.

13 voix pour

2022_33 - CESSION DE TERRAINS A L'OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - OPAL-

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a acquis en 2013 les parcelles A 541 et A 1056 d'une contenance totale de 12a 71ca afin de permettre l'accès aux parcelles A548 et A1206 faisant partie du projet immobilier conduit par l'Office Public Habitat Aisne, OPAL.

Le projet OPAL consiste en la création d'un lotissement mixte intergénérationnel à vocation sociale soit la construction de petits logements individuels, de maisons pour seniors et de parcelles en accession à la propriété.

L'OPAL nous informe qu'il n'y a plus d'obstacle à l'acquisition des terrains, qui sont détenus par des particuliers, constituant l'assiette du projet.

La cession par la commune à l'OPAL des parcelles A 541 et A 1056 doit être mise en œuvre.

L'OPAL a interrogé le pôle d'évaluation domaniale des finances publiques qui a évalué la valeur des terrains à 20€ /m² soit 25.420 € pour l'ensemble tout en soulignant que la cession à l'euro symbolique n'appelle aucune observation de leur part.

Étant donné l'intérêt public lié à la construction de logements dans le secteur, il apparaît judicieux de consentir à une cession à l'euro symbolique étant entendu que la valeur vénale du terrain de 25.420 € sera intégrée à la participation communale du projet OPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les parcelles A541 et A1056 d'une contenance totale de 12a 71ca à l'Office Public Habitat Aisne, OPAL pour l'euro symbolique ;
- Dit que la valeur vénale de 25.420 € arrêtée par le pôle d'évaluation des finances publiques sera intégrée à la participation communale du projet OPAL ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 voix pour

2022_34 - GESTION DE LA LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX PAR UN ORGANISME PRIVE

Marie-Pierre TOKARSKI explique au Conseil Municipal qu'il serait plus judicieux de passer par une agence afin qu'il n'y ait pas de problèmes d'état des lieux, ni de favoritisme... L'Agence ARIANE est connue dans le secteur.

La Commune est propriétaire de la maison 3 chemin des Hardsons et de l'appartement 2 rue porte de Laon qui sont en cours de rénovation. Ces immeubles font partie du domaine privé de la commune. Dès la fin des travaux ils seront proposés à la location.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion des locations des biens immobiliers, il est proposé à l'assemblée, de conclure une convention de mandat de gestion locative pour ces deux logements communaux avec une agence.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Visites
 - Recherche et sélection des locataires
 - Constitution du dossier de solvabilité des candidats
 - Rédaction des baux avec entête mairie et signature du maire
 - Etat des lieux d'entrée et de sortie
 - Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
 - Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire
- Cette convention serait conclue moyennant une rémunération du mandataire et comprendrait une garantie pour loyers impayés.

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, sous réserve de sa validation par le comptable public.

Yves de MOLINER suggère une autre agence CITYA.

Madame TOKARSKI sollicitera les agences ARIANE (FONCIA) et CITYA.

13 voix pour

2022_35 - REMBOURSEMENT D'ACHATS A UN ELU
--

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux réalisés aux ateliers municipaux, M. LHOMME a dû avancer la somme de 173,96 € afin d'obtenir du matériel du fait de l'absence de compte auprès de la société TRENOIS DECAMPS.

Il convient donc de rembourser M. LHOMME, Maire-adjoint, de la somme ainsi engagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- autorise Madame le Maire à rembourser à Monsieur Jean-Marc LHOMME, la somme de 173,96 €.

13 voix pour

2022_36 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIDEN-SIAN
--

Monsieur LHOMME rappelle au Conseil que les compétences eau potable et assainissement sont confiées à NOREADE régie du SIDEN-SIAN

Comme chaque année, le SIDEN-SIAN nous communique son rapport d'activités et son rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Jean-Marc LHOMME indique que le rapport d'activités du SIDEN – SIAN comporte plus de 200 pages et qu'il est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte du rapport d'activités annuel 2021 du SIDEN—SIAN, service eau potable et assainissement.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Mme DELHAYE Anne-Marie
Secrétaire de séance

Mme TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire